

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023 à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 12 décembre 2023

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, BRUNET, SOLHEID, LAURENT, BELHADJ, NALET, Mme PERRIERE, GABRIEL, LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
M. SANCLEMENTE (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
M. FALLIK (ayant donné procuration à M. MARTIN)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents :

Mme MARINIER
Mme MORISSEAU

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que le CAL, le Comité des Fêtes et le Comité de la Sange présenteront leurs vœux à la fin du Conseil Municipal. Le Comité de la Sange offrira le verre de l'amitié.

DELIBERATION n° 2023-096

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 52/2023 en date du 3 octobre 2023, n°53/2023 en date du 6 octobre 2023, n° 54/2023 en date du 11 octobre 2023, n° 55/2023 en date du 19 octobre 2023, n° 56/2023 en date du 6 novembre 2023, n° 57/2023 en date du 7 novembre 2023, n° 58/2023 en date du 7 novembre 2023, n° 59/2023 en date du 10 novembre 2023, par lesquelles M. le Maire a décidé :

Consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'approvisionnement en énergie électrique et gaz pour la commune

♦ *Décision n° 52/2023 :*

Article 1^{er} : de conclure avec la société KAPPA Ingénierie, 2, rue de l'Alma – 92400 COURBEVOIE, une consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le marché de fourniture d'électricité et de gaz.

Article 2 : le montant de ce marché est de 5 950,00 € HT soit 7 140,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 60612 « Energie Electricité » du budget de la ville.

♦ *Décision n° 53/2023 :*

Convention d'occupation précaire d'un local Place de Gaulle Boutique Ephémère

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme VIALLE Elisabeth, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de tableaux,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme VIALLE, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 18 novembre 2023 au 26 novembre 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 54/2023** :

Convention Croix-Rouge Française Délégation du Loiret et Mairie de Sully-sur-Loire Relative à l'intervention du Carré Rouge Mobile

Considérant la nécessité pour la commune de faire intervenir la Croix Rouge Française afin de venir en aide aux personnes en situation de précarité,

Article 1^{er} : de conclure avec la Croix Rouge Française – 69 bis rue des Anguignis – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention d'intervention du Carré Rouge Mobile sur la commune de Sully-sur-Loire.

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Pour le fonctionnement de son action, la Croix Rouge Française demande une subvention annuelle de la commune de 400 €.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 55/2023** :

Marché de prestations intellectuelles coordination sécurité et protection de la santé construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire

Article 1^{er} : de conclure avec UMAN CONTROLE – 264, rue des Sables de Sary – 45770 SARAN, pour la Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 5 950,00 € HT soit 7 140,00 € TTC.

Article 3 : précise que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices afférents.

♦ *Décision n° 56/2023 :*

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle Boutique Ephémère

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme PIRONIN Yasmine, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de vêtements,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme PIRONIN, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 30 octobre 2023 au 5 novembre 2023.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ *Décision n°57//2023 :*

Convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de AMASCO pour l'année 2023

Considérant que dans le cadre des compétences de la Politique de la Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire, les Ateliers AMASCO vont intervenir afin de mettre en place des ateliers éducatifs, ludique et pédagogique pour les enfants de 6 à 12 ans,

Article 1^{er} : de conclure avec Les Ateliers AMASCO – 24 bis avenue Victor Hugo – 92340 BOURG LA REINE, une convention de mise à disposition de l'école élémentaire JM Blanchard, aile droite bâtiment cycle 2, salles 3 et 5, parties communes, toilettes, couloir et petite cour.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 30 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023.

♦ *Décision n° 58/2023 :*

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle Boutique Ephémère

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme MOINDROT Jacqueline, à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de Tupperware,

Article 1^{er} : de conclure avec Mme MOINDROT, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 5 février 2024 au 11 février 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 100 € payable terme à échoir.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 59/2023 :**

Convention de mise à disposition de M. Fabrice BERTON

Considérant que M. Fabrice BERTON, Brigadier-Chef Principal à temps complet de la commune de Sully-sur-Loire, est mis à la disposition de la commune de Lorris, à temps complet, pour effectuer un tuilage avec le Chef de Service encore en poste au sein de la Police Municipale de la commune, en vue de son prochain recrutement à ce poste,

Article 1^{er} : de conclure une convention de mise à disposition de M. Fabrice BERTON entre la commune de Sully-sur-Loire et la commune de Lorris pour une durée d'une semaine du 20 novembre au 24 novembre 2023.

Article 2 : la commune d'accueil remboursera à la commune d'origine, la rémunération de l'agent, les cotisations et les contributions afférentes.

DELIBERATION n° 2023-097

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2024**

Opération	Libellé	Budget voté en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Hors opération	Chapitre 10 – Compte 10226	10 000,00 €	8 000,00€
Hors opération	Chapitre 20 – Compte 203/Compte 205	28 854,00 €	29 000,00 €
266	Opération n° 266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	328 196,80 €	144 000,00 €
269	Opération n° 269 – ECOLES	118 497,00 €	16 000,00 €
274	Opération n° 274 – VOIRIE	308 850,76 €	120 000,00 €
283	Opération n° 283 – ESPACES SPORTS	261 100,00 €	250 000,00 €
304	Opération n° 304 – ESPACES VERTS	21 400,00 €	5 000,00 €
316	Opération n° 316 – ACQUISITION MATERIELS	36 640,24 €	20 000,00 €
319	Opération n° 319 – ACQUISITION IMMEUBLES	95 000,00 €	10 000,00 €
350	Opération n° 350 – ZONE D'ACTIVITES	4 778,64 €	4 700,00 €
357	Opération n° 357 – Obligation SRU	10 000,00 €	10 000,00 €
361	Opération n° 361 – Vidéo protection	36 000,00 €	5 800,00 €
362	Opération n° 362 – MAISON DES JEUNES	100 000,00 €	100 000,00 €
364	Opération n° 364 – MANIFESTATIONS	9 000,00 €	22 000,00 €
366	Opération n° 366 – Mise aux normes ADAP	23 000,00 €	5 000,00 €
367	Opération n° 367 – JARDINS PUBLICS	80 000,00 €	80 000,00 €
369	Opération n° 369 – ECOLE ELEMENTAIRE HAMEAU	4 246 866,71 €	600 000,00€
370	Opération n° 370 – Aménagement Maison de Santé Pluridisciplinaire	400 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		6 118 184,15 €	1 529 500,00 €

M. COUSIN demande s'il n'y a pas une anomalie à l'opération 364.

M. le Maire prend note de sa demande et précise qu'une réponse lui sera donnée ultérieurement.

DELIBERATION n° 2023-098

Décision Modificative n° 3 - Budget Principal commune de Sully-sur-Loire

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que pour la section de fonctionnement, cette décision permet les mouvements de crédits nécessaires pour alimenter le chapitre 66 – Charges financières.

Désignation	Dépenses de fonctionnements	Recettes de fonctionnements
 FONCTIONNEMENT		
673 – Titres annulés	- 2 300	
661121 – Montant des ICNE de l'exercice	2 300	
 TOTAL	 0,00 €	
 Total Général		 0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget Principal de la Ville pour l'année 2023,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3, afin d'ajuster les crédits du budget principal.

DELIBERATION n° 2023-099

Décision Modificative n° 1 - Budget Annexe Assainissement

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que pour la section de fonctionnement, cette décision permet les mouvements de crédits nécessaires pour alimenter le chapitre 66 – Charges Financières.

Désignation	Dépenses de fonctionnements	Recettes de fonctionnements
FONCTIONNEMENT		
61523 – Entretien et répartitions réseaux	- 250	
661121 – Montant des ICNE de l'exercice	250	
TOTAL	0,00 €	
Total Général		0,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le budget Principal de la Ville pour l'année 2023,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

☞ **DECIDE** d'approuver une décision budgétaire modificative n° 1, afin d'ajuster les crédits du budget principal.

DELIBERATION n° 2023-100

Convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire-Jeunesse rappelle que le contrat d'association entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc de Sully sur Loire a été conclu le 4 décembre 1984.

Puis elle dépose sur le bureau, le projet de convention du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc,

Depuis, la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement (forfait communal) à l'école Jeanne d'Arc (OGEC), sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville.

Le forfait par élève pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé par convention entre les parties à 583 € par élève.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires, soit de septembre 2023 à juillet 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver les modalités de versement du forfait communal à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc ainsi que la convention afférente, et autoriser M. le Maire à la ratifier.

DELIBERATION n° 2023-101

Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2023-2024

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire – Jeunesse rappelle que le Comité de pilotage départemental du 5 octobre 2023 a décidé de financer l'action d'accompagnement à la scolarité 2023-2024.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2023-2024,

Cette action à Sully, comprend :

A l'école élémentaire du Centre :

↳ le soutien scolaire le mardi et vendredi de 16h30 à 17h30

A l'école élémentaire Jean-Marie BLANCHARD :

↳ le soutien scolaire le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h15

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat avec la CAF, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret puisse verser la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité », le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour l'année 2023-2024.

DELIBERATION n° 2023-102

Modification de la régie de recettes du Centre Culturel Saint Germain

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée en charge de la Culture expose qu'afin de permettre d'encaisser le numéraire versé spontanément et exceptionnellement par les gens du voyage et les cirques, la SGC de Gien propose de modifier les articles 1, 2 et 5 de la délibération n° 76/2017.

Il est donc proposé de modifier les articles suivants :

- Article 1^{er} modifié :

- d'autoriser M. le Maire à créer une régie de recette qui permette à la commune de Sully-sur-Loire de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente des billets d'entrées dans le cadre de l'organisation d'expositions à l'espace Culturel Saint Germain ainsi que les versements des gens du voyage et des cirques.

- Article 2 modifié :

- d'instituer une régie de recettes pour les expositions ayant lieu au Centre Culturel Saint Germain ainsi que les versements des gens du voyage et des cirques.

- Article 5 modifié :

- la régie encaisse les produits relatifs à la vente de billets d'entrées dans le cadre des expositions organisées au Centre Culturel Saint Germain, ainsi que les versements des gens du voyage et des cirques.

Le Conseil Municipal, la Conseillère Déléguée entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de valider ces modifications.

DELIBERATION n° 2023-103

Calcul du coût de la main d'œuvre des services techniques municipaux pour 2024

M. DAIMAY, Maire-Adjoint expose que certains services municipaux sont amenés à effectuer des interventions susceptibles de faire l'objet soit de remboursements par des sociétés d'assurance ou par diverses collectivités, soit d'accompagnements financiers au titre des subventions.

Il est intéressant, pour déterminer les montants en jeu, de valoriser les coûts horaires moyens de la main d'œuvre et de l'utilisation des véhicules communaux.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

	2024
- coût horaire de la main d'œuvre :	26,06 € HT
- coût horaire d'utilisation des véhicules	
* camion – tracteur	33,27 € HT
* fourgon	19,96 € HT
* véhicule léger	11,54 € HT

DELIBERATION n° 2023-104

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Eaux Industrielles

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle qu'il convient d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif du mètre cube de l'eau industrielle et de l'établir à 0.38 € au lieu de 0.37 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer le tarif du mètre cube de l'eau industrielle à 0,38 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION n° 2023-105

Révision des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses, pour l'année 2024

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge du Commerce rappelle que les droits d'occupation du domaine public sont des droits fixes que les communes peuvent percevoir notamment au titre des terrasses de café, et sont inscrits au nombre des recettes de la section de fonctionnement du budget communal.

Ces droits ont été mis en vigueur sur la commune de SULLY-sur-LOIRE depuis 2008,

Un tarif unique, établi en fonction de la surface occupée est appliqué pour l'installation des terrasses, quelle que soit la rue de leur installation. Les tarifs 2024 (revalorisation 3% arrondi) sont proposés comme suit :

	2024
- surface de la terrasse jusqu'à 10 m ²	194 €
- surface de la terrasse jusqu'à 20 m ²	385 €
- surface par tranche supplémentaire de 10 m ²	194 €

Il est rappelé que l'autorisation d'installer une terrasse de café ne sera accordée qu'après l'adhésion à la charte pour la bonne tenue de la clientèle des établissements et l'embellissement et l'entretien des terrasses.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2024 telle que proposée ci-dessus.

DELIBERATION n° 2023-106
TARIFS MUNICIPAUX 2024
RESTAURANT SCOLAIRE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du Service Scolaire-Jeunesse expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année 2024 :

Restaurant scolaire

Repas réguliers	Tarifs 2024
Maternelles	3,25 €
Primaires	3,80 €
Adultes	6,10 €

Repas occasionnels	Tarifs 2024
Maternelles	6,00 €
Primaires	6,00 €

Aide aux familles de SULLY

Seuls les repas réguliers peuvent bénéficier d'une réduction, selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Réduction	Repas maternelles	Repas primaires
De 401 € à 600 €	10%	2,92 €	3,42 €
De 301 € à 400 €	25%	2,44 €	2,85 €
399 € et moins	50%	1,62 €	1,90 €

DELIBERATION n° 2023-107

TARIFS MUNICIPAUX 2024

GARDERIE

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du Service Scolaire-Jeunesse expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

👉 **DECIDE** de fixer le tarif de la garderie comme suit pour l'année 2024 :

Garderie

	Tarifs 2024
Tarif horaire	1,25 €

Toute heure commencée est due

Lorsque le montant de la facture mensuelle sera inférieur à une somme minimale fixée par le Conseil municipal, le montant dû sera reporté le mois suivant. En cas de fréquentation très occasionnelle, il sera facturé la somme minimale forfaitaire de 6 €.

DELIBERATION n° 2023-108

TARIFS MUNICIPAUX 2024

LOCATIONS DE SALLES

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↘ **DECIDE** de fixer les tarifs des salles comme suit pour l'année 2024 :

CENTRE FRANÇOISE KUYPERS

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés.

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Aile gauche :	Tarifs 2024
Salle Maximilien de Béthune	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500,00 €
Supplément pour utilisation de la cuisine	75,00 €

Aile droite :	Tarifs 2024
Salle Louis II de la Trémoille dite « salle de réunions »	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €
Salle Claude de Thouars	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €
Salle Eudes de Sully	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	

De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €
Salle Rachel de Cochefilet	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €

SALLE BLAREAU

Frais de gestion (pour chaque location facturée) : 200 € facturés en complément.

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully – les frais de gardiennage ne sont pas inclus et seront facturés en complément. Le ménage incombe au locataire

Gratuité permanente pour les associations de Sully.

Salle n° 1 :	Tarifs 2024
Samedi, dimanche et jours fériés	
de 8 H à 03 H	1 725,00 €
Du lundi au vendredi	
1ère journée	1 278,00 €
Journées suivantes	639,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée	639,00 €

Salle n° 2 :	Tarifs 2024
Samedi, dimanche et jours fériés	
De 8 H à 03 H	1 215,00 €
Du lundi au vendredi	
1ère journée	896,00 €
Journées suivantes	448,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée	448,00 €

Salle n° 3 et n° 4 :	Tarifs 2024
De 8 H à 03 H	384,00 €
Du lundi au vendredi	
1ère journée	289,00 €
Journées suivantes	193,00 €

Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée	193,00€

Salle n° 5 :		Tarifs 2024
Samedi, dimanche et jours fériés		
De 8 H à 03 H		767,00 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée		576,00 €
Journées suivantes		289,00 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés La ½ journée		289,00 €

R' DE LOIRE

Remise de 25 % pour les sociétés de Sully

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Tarifs 2024	
Bâtiment avec cuisine (125 m²)	
De 9h à 14h	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500,00 €
Location terrain + toilettes + barnums	114,00 €

SAINT GERMAIN

Location possible d'Avril à Octobre.

Location pour les extérieurs :	Tarifs 2024
Location compris le ménage - les 15 premiers jours	1 190,00 €
Par semaine supplémentaire	298,00 €
Chauffage en supplément	465,00 €
Location pour le Week-end	338,00 €
<u>Coût des prestations spéciales :</u>	
Installations des gradins	444,00 €
Intervention de 2 agents par installation de la manifestation	666,00 €

BOUTIQUE EPHEMERE

Location de la Boutique	Tarifs 2024
Location à la semaine	103,00 €

SALLE 11 RUE DU COQ

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Location de la salle	Tarifs 2024
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €

SALLE DES PRES

Gratuité permanente pour les associations de Sully

Location de la salle	Tarifs 2024
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	
De 9h à 14h00	75,00 €
De 14h à 23h	75,00 €
La journée	150,00 €
Du lundi au vendredi	500 €

Concernant la gratuité permanente des salles pour les associations de Sully, Mme LEFAUCHEUX demande s'il n'était pas prévu de le faire au moins une fois par an.

M. HELAINE répond qu'il n'y a rien eu de modifié sauf pour la salle Blareau ou maintenant il y a des frais de gestion pour chaque location de la salle, associatif ou pas, d'une valeur de 200 €.

DELIBERATION n° 2023-109

TARIFS MUNICIPAUX 2024 – Location de salles aux particuliers

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs des salles aux particuliers comme suit pour l'année 2024 :

R' de Loire

	Tarifs 2024
Locaux + Toilettes + barnums De 9 H à 23 H	457,00 €

Tarifs 2024	
Salle Maximilien de Béthune + Eudes	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers De 9 H à 23 H	515,00 €
Supplément pour utilisation de la cuisine	56,00 €

DELIBERATION n° 2023-110
TARIFS MUNICIPAUX 2024
LOCATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière et Funérarium expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer le tarif de la location de la Chambre Funéraire comme suit pour l'année 2024 :

Dépôt d'un corps	Tarifs 2024	
	HT	TTC
1ère journée	64,47	77,36
Jours suivants	38,70	46,44
Dépôt d'un corps en bière	21,83	26,19

Utilisation de la salle d'autopsie	Tarifs 2024	
	HT	TTC
La journée	128,00	153,60

DELIBERATION n° 2023-111

TARIFS MUNICIPAUX 2024

CIMETIERE

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière et Funérarium expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✚ **DECIDE** de fixer le tarif du Cimetière comme suit pour l'année 2024 :

Cimetière

Concession de terrain 2 m2	Tarifs 2024
50 ans	488,05 €
30 ans	321,55 €
15 ans	238,15 €

Concession de terrain 1 m2	Tarifs 2024
50 ans	238,15 €
30 ans	154,80 €
15 ans	114,40 €

Travaux et Droits divers

Caveau provisoire	Tarifs 2024
Taxe fixe par jour	1,90 €

Droits d'exhumation (par corps inhumé)	Tarifs 2024
Depuis moins de 5 ans	37,05 €
Depuis plus de 5 ans	52,55 €

Columbarium et Jardin du souvenir

Columbarium	Tarifs 2024
Columbarium 15 ans	545,15 €
Columbarium 30 ans	981,20 €
Columbarium 50 ans	1 635,35 €

DELIBERATION n° 2023-112

Tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et marché du Terroir de SULLY-sur-LOIRE

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée en charge du Marché d'Approvisionnement expose qu'afin de pérenniser le marché d'approvisionnement et le marché du terroir, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs 2024.

Il est proposé d'établir les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement et du marché du Terroir suivants pour l'année 2024 :

Droits de place	Titulaires 2024	Non-titulaires 2024
<u>Commerçants, exposants, forains</u> Par mètre linéaire de surface occupée	1,25 €	1,55 €
<u>Camion magasin :</u> Par mètre linéaire	1,55 €	1,85 €
<u>Redevances</u> Redevance animation et publicité	1,25 €	1,25 €

Droits de place	2024
Camion outillage	86 €

Droits de place	2024
Marché du terroir et artisanat	11,50 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « marché »,

La Conseillère Déléguée et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

☞ **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION n° 2023-113

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrage connexes sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions et justifications du choix de la zone
Panneaux photovoltaïques en toiture	Toute la Commune	Photovoltaïque	Toutes les zones du PLU
Parc photovoltaïque au sol ou ombrières	<p>Les entreprises de la Zone d'Activité de la Pillardière, SWISS KRONO, sur la Route d'Isdes (RD 59) en agglomération, sur la Route d'Orléans (RD 951), sur la Route de Gien (RD 951) ;</p> <p>Les équipements publics de la Commune ;</p> <p>Les entreprises sur la RD 59 à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>La partie sud du territoire : RD 120 à la sortie du territoire, RD 59 aire des gens du voyage, au sud de l'entreprise SWISS KRONO, jusqu'à la sortie de la Commune sur la RD 320 en direction de Saint-Aignan-le Jaillard.</p>	Photovoltaïque	<p>Zones Ue, Ui, Uik, Uid et Ni du PLU : pour répondre aux besoins des entreprises et satisfaire aux objectifs de l'Etat sur le développement des énergies renouvelables (projets sur les zones de stationnements par exemple).</p> <p>Partie sud de la Commune : préservation paysagère des entrées de ville et des paysages de Loire classés UNESCO.</p>
Méthanisation	Zones A et Na du PLU hors agglomération	Méthanisation	Zones A et Na : répondre aux besoins des activités agricoles mais leur implantation ne peut se faire qu'à 400 m minimum de toute autre habitation afin de limiter toute éventuelle nuisance.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 8 au 15 décembre 2023.

La Commune a défini et mis en œuvre les modalités suivantes de concertation du public :

- Mise à disposition d'un recueil en Mairie,
- Diffusion des documents sur le site Internet de la Commune : <https://www.sully-sur-loire.fr/>
- Relais des informations via Intramuros,
- Information de la concertation sur les panneaux lumineux.

Considérant qu'aucune observation n'a été faite dans le registre durant la concertation publique.

Considérant que la Communauté de communes du Val de Sully, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre, devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le Comité Syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne le 12 mars 2020 et devenu exécutoire le 24 août 2020,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la Commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Considérant que le territoire intercommunal, dont la Commune fait partie, est définie comme zone de faible rentabilité sur la production des éoliennes et qu'aucun projet n'a été identifié à ce jour,

Considérant qu'aucun projet de géothermie n'a été identifié à ce jour sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'identifier conformément aux plans ci-annexés et au tableau ci-dessus, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

Concernant la friche SIMCA derrière chez M. PLOTTON, M. NALET demande s'il y a un projet photovoltaïque de prévu.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucun projet de prévu, c'est du privé et n'a pas plus d'informations. Il précise que pour prévoir des projets il faudrait dépolluer.

DELIBERATION n° 2023-114

Rapport annuel de concession 2022 du délégataire de la distribution de gaz naturel

M. DAIMAY, Maire-Adjoint expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 art-52, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que Gaz Réseau Distribution France, délégataire de la distribution de gaz naturel sur la commune, a présenté son rapport annuel de concession 2022, conformément à l'article susvisé.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu,

↳ **PREND ACTE** du compte rendu annuel susmentionné, qui est consultable en totalité en Mairie.

DELIBERATION n° 2023-115

Acceptation des dons

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la SGC de Gien en date du 28 novembre 2023,

Considérant le don en numéraire des gens du voyage en date du 23 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'accepter le don à hauteur de 1 200 € affecté au chapitre 77, compte 7713,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'accepter le don en numéraire des gens du voyage en date du 23 octobre 2023 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

DELIBERATION n° 2023-116

Validation des études d'Avant-projet Définitif (APD) relatives à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire à Sully-sur-Loire,

Considérant la nécessité, suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif réalisée par l'Architecte, d'ajuster le plan de financement afin de permettre une actualisation des prix,

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'une école élémentaire pour un montant de 3 519 085,32 €HT soit 4 222 902,38 €TTC,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à négocier, signer puis notifier l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre sur la base de cette enveloppe validée,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération, notamment :

- Lancer la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur en application des seuils de procédure et de publicité applicables ;

- Procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes ;

- Dit que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023 et suivants conformément à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement,

DELIBERATION n° 2023-117

Souscription aux services du GIP RECIA

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention de souscription aux services GIP RECIA,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-252 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

La Maire- Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere.

- d'autoriser M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relative aux services souscrits par la collectivité.

- d'autoriser M. le Maire à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents y afférent.

DELIBERATION n° 2023-118

Acte - Dématérialisation

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs ;

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département ;

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique ;

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 20 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention,

DECIDE

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Sully-sur-Loire et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat.
- de prendre note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié – 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment FIPB 36009 – 45060 – CEDEX 02 ORLEANS est désigné comme opérateur de mutualisation.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire et de l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention et tous documents y afférents.

DELIBERATION n° 2023-119

Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire

M. le Maire rappelle que la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de La Culture du Centre-Val de Loire) est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de mettre ses compétences à la disposition d'associations et d'instances privées ou publiques dans le respect de la Déclaration des Principes de Confédération des MJC de France.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire,

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

La ville de Sully sur Loire, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la FRMJC réalise en direction des jeunes, sur son territoire.

La convention annuelle d'objectifs entre la ville et la FRMJC permet la mise en œuvre des orientations suivantes :

1. Participer à l'élaboration et mettre en œuvre la politique jeunesse de la ville (jeunes âgés de 11 à 17 ans et résidant prioritairement à Sully sur Loire).

2. Développer une animation jeunesse tournée vers l'autonomie et la responsabilisation dans le cadre d'un partenariat renforcé.
3. Impliquer les jeunes de la ville dans l'animation du territoire.

La ville s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la FRMJC les locaux situés 13, rue du Faubourg Saint-François, ainsi que les installations, équipements et aménagements afférents dans les conditions prévues par une convention de mise à disposition.

La ville alloue à la FRMJC une participation financière pour permettre le bon fonctionnement de la structure.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire et la commune de Sully-sur-Loire.

M. COUSIN dit qu'il serait intéressant de faire un point avec la MJC tous les ans.

M. le Maire répond par l'affirmative.

DELIBERATION n° 2023-120

Passation d'un marché avec la société EQUALIA relatif à l'exploitation et la maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) de Sully-sur-Loire

- **Marché n°2023-02 d'exploitation et de maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF)**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle que le marché public de prestations de services relatif à l'exploitation et la maintenance du BAF, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, a été relancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse de la Commune une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à cette consultation, la société EQUALIA a été retenue pour un montant annuel de 180 396,42 € HT, soit 216 475,70 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2023,

Le Maire-Adjoint entendu,

↳ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023 pour la passation d'un marché avec la société EQUALIA relatif à l'exploitation et la maintenance du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) de Sully-sur-Loire.

DELIBERATION n° 2023-121

Passation d'un marché avec la société ELECTRICITE DE France (EDF) relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2)

- **Marché n° 2023-03 de fourniture et d'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2)**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint rappelle que le marché public relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2), arrivant à échéance le 31 décembre 2023, a été relancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à cette consultation, la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) a été retenue :

- pour le lot 1 à prix fixe à un montant annuel de 25 406,69 € HT, soit 35 411,71 € TTC,
- pour le lot 2 à prix fixe à un montant annuel de 190 567,94 € HT, soit 352 614,15 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2023,

Le Maire-Adjoint entendu,

↳ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023 pour la passation d'un marché avec la société ELECTRICITE DE France (EDF) relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel (lot 1) et d'électricité (lot 2).

M. LAURENT est étonné de la différence entre le HT et le TTC qui fait 100% de taxe sur le lot 2 cela lui paraît beaucoup.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole à M. PICAULT, Directeur des Services Techniques.

M. le Maire réouvre la séance.

DELIBERATION n° 2023-122

Passation d'un avenant n° 3 au marché d'exploitation de marché n° 2017-01 d'exploitation des diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats

- **Avenant n° 3 au marché n° 2017-01 d'exploitation de diverses installations de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats**

M. DAIMAY, Maire Adjoint rappelle que la Commune et la société ENGIE COFELY sont liés par le marché n° 2017-01 relatif à l'exploitation des installations diverses de chauffage avec garantie totale et garantie de résultats et ses deux avenants, qui arrivent à échéance le 28 février 2025 sans tacite reconduction.

Le présent avenant n°3 a pour objet la suppression de la prestation d'entretien des chaudières murales (P2) et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La société ENGIE COFELY procédera à une moins-value annuelle sur le marché s'élevant à 4 800,00 € HT. Les autres dispositions du marché et ses deux avenants restent en vigueur et conservent leur plein effet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2023,

Le Maire-Adjoint entendu,

↳ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023 pour la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2017-01 d'exploitation de diverses installations de chauffage avec garantie totale de résultats.

DIVERS

M. le Maire donne la parole aux associations.

M. FALCE, Vice-Président du CAL rapporte que le but du CAL est d'offrir aux Sullylois une palette de loisirs très diversifiés. Il rappelle que le CAL a participé aux grands moments festifs tels que Sully Plage et la fête de la Sange. Il remercie M. le Maire ainsi que toute la municipalité pour la subvention allouée au CAL.

M. FALCE présente ses vœux.

M. le Maire remercie le CAL qui a fait beaucoup de choses.

M. HELAINE, Président du Comité des Fêtes prend la parole et remercie le Conseil Municipal de voter les subventions à l'unanimité, les services techniques pour leur aide car sans eux rien ne serait possible, les services administratifs de la mairie, les correspondants de la presse pour relater les actions. Il remercie aussi les milliers de visiteurs qui sont venus sur nos manifestations et remercie beaucoup les bénévoles qui sont formidables. Il rappelle que 8 nouveaux bénévoles les ont rejoints.

M. HELAINE présente ses vœux et l'affiche 2024 des Heures Historiques.

M. le Maire souhaite faire une mise au point et précise que toutes les manifestations du Comité des Fêtes peuvent être réalisées grâce aux bénéfices réalisés par l'association et grâce aux efforts des bénévoles. Fait un appel aux bénévoles pour la population de Sully.

M. TEIXEIRA, Président du Comité de la Sange prend la parole et remercie tous les bénévoles qui sont extraordinaires, il félicite la mairie de Sully ainsi que les services techniques qui sont un appui sans faille pour toutes les équipes. M. TEIXEIRA a été réélu président du Comité de la Sange. Il précise que la 27^{ème} édition de la Sange se déroulera les 6, 7 et 8 septembre 2024.

M. le Maire rappelle qu'il y a 100 bénévoles et 30 au Conseil d'Administration de la Sange.

M. le Maire rappelle qu'il y a une centaine d'associations sur Sully. Il fait un clin d'œil aux sportifs, il précise que maintenant chaque club est indépendant et qu'un service des sports a été créé avec MM. LAURENT, MARTIN, BELHADJ et Mme CHAUCHEAU secrétaire. Un grand merci aux sportifs.

M. le Maire dit que le sport permet de maintenir le lien social notamment avec les jeunes. Il remercie les élus du Conseil Municipal de voter les subventions. Il rappelle que la commune de Sully est celle qui donne le plus de subventions aux sportifs.

M. le Maire remercie les services techniques et les services administratifs de la mairie. Souhaite refaire les trophées pour les sportifs. Est très fier des associations Sullyloises et un grand merci.

M. HELAINE dit que 70 commerçants ont participé à la vitrine magique et qu'elle est installée place de Gaulle à la place de la Boutique Ephémère.

Il rappelle que le dépouillement se déroulera le 4 janvier 2024.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20H45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Mme Anne PERRIERE



Jean-Luc RIGLET